

ASSEMBLÉE NATIONALE

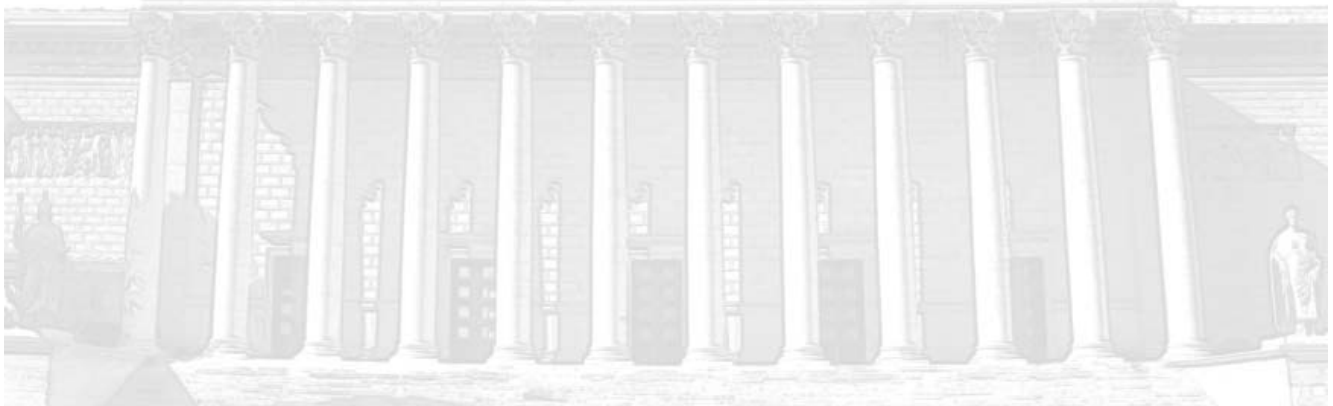
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

2^e séance du lundi 3 mai 2010

Articles, amendements et annexes



175^e séance

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 – N° 2452

Avant l'article 1^{er}

Amendement n° 30 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article premier du code général des impôts est abrogé.

Amendement n° 23 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article 1^{er} du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er}.* – Toutes les personnes physiques ou foyers fiscaux dont le revenu net global excède 10 millions d'euros ne peuvent prétendre au bénéfice des exonérations fiscales ou crédits d'impôts prévus au présent code. »

Amendement n° 26 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le h du 1^o du I de l'article 31 du code général des impôts est supprimé.

Amendement n° 21 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Après le deuxième alinéa de l'article 193 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, la fraction des revenus correspondant aux éléments de rémunération, indemnités et avantages visés aux articles L. 225-42-1 et L. 225-90-1 du code de commerce,

dont le montant annuel excède le montant annuel du salaire minimal interprofessionnel de croissance, est taxée au taux de 95 % ».

Amendement n° 19 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Les quatre derniers alinéas du 1 du I de l'article 197 du code général des impôts sont remplacés par neuf alinéas ainsi rédigés :

« – 5,5 % pour la fraction supérieure à 5 875 euros et inférieure ou égale à 11 720 euros ;

« – 14 % pour la fraction supérieure à 11 720 euros et inférieure ou égale à 15 600 euros ;

« – 18 % pour la fraction supérieure à 15 601 euros et inférieure ou égale à 19 300 euros ;

« – 25,8 % pour la fraction supérieure à 19 301 euros et inférieure ou égale à 26 030 euros ;

« – 34,5 % pour la fraction supérieure à 26 030 euros et inférieure ou égale à 35 500 euros ;

« – 39,5 % pour la fraction supérieure à 35 501 euros et inférieure ou égale à 44 247 euros ;

« – 44,5 % pour la fraction supérieure à 44 248 euros et inférieure ou égale à 52 994 euros ;

« – 49,7 % pour la fraction supérieure à 52 994 euros et inférieure ou égale à 69 783 euros ;

« – 54,8 % pour la fraction supérieure à 69 783 euros. »

Amendement n° 20 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Les deux derniers alinéas du 1 du I de l'article 197 du code général des impôts sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« – 30 % pour la fraction supérieure à 26 030 euros et inférieure ou égale à 44 247 euros ;

« – 40 % pour la fraction supérieure à 44 248 euros et inférieure ou égale à 69 783 euros ;

« – 54 % pour la fraction supérieure à 69 783 euros. »

Amendement n° 33 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Après l'article 206 du code général des impôts, il est inséré un article 206 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 206 bis. – Il est établi une taxe additionnelle à l'impôt sur les sociétés. Son taux est fixé à 10 %. Sont redevables de cette taxe les établissements de crédit agréés par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. ».

Amendement n° 24 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts est complété par les mots : « et 46 % lorsque les dividendes versés aux actionnaires représentent plus de 10 % du bénéfice imposable ».

Amendement n° 29 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le III est ainsi rédigé :

« III. – Le taux de la taxe est fixé à 0,05 % à compter du 1^{er} septembre 2009. »

2° Le IV est supprimé.

Amendement n° 32 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 278. – À compter du 1^{er} août 2008, le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 18,60 %. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par le relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés et du taux des deux plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu.

Amendement n° 34 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

I. – L'article 885 I du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « collection », sont insérés les mots : « visés à l'article 795 A ou présentés au moins trois mois par an au public dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État et les objets d'art dont le créateur est vivant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition »

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le décret en conseil d'État prévu au premier alinéa détermine notamment les conditions dans lesquelles les contribuables peuvent justifier que les objets qu'ils détiennent sont présentés au public ainsi que les modalités selon lesquelles ils peuvent souscrire une convention décennale avec les ministres chargés de la culture et des finances. »

II. – L'article 885 S du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La valeur des objets d'antiquité, d'art ou de collection autres que ceux exonérés en application de l'article 885 I est réputée égale à 3 % de l'ensemble des autres valeurs mobilières et immobilières du patrimoine déclaré. Les redevables peuvent cependant apporter la preuve d'une valeur inférieure en joignant à leur déclaration les éléments justificatifs de la valeur des biens en cause. »

Amendement n° 27 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article 885 I *bis* du code général des impôts est abrogé.

Amendement n° 28 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

L'article 885 I *quater* du code général des impôts est abrogé.

Amendement n° 22 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Après l'article 885 U du code général des impôts, il est inséré un article 885 U *bis* ainsi rédigé :

« Art. 885 U bis. – Le montant de l'impôt de solidarité sur la fortune, calculé dans les conditions prévues à l'article 885 U, est majoré de 15 % pour les quatre premières tranches du barème et de 30 % pour les tranches supérieures ».

Amendement n° 31 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa du 1 de l'article 1649-0 A du code général des impôts est complété par les mots : « dans la limite d'un montant de 5 000 euros par an ».

Amendement n° 25 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Il est créé une contribution additionnelle au taux de 8 % sur les avantages définis aux 6 et 6 *bis* de l'article 200 A du code général des impôts. Cette contribution est assise, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, sanctions et privilèges que le prélèvement mentionné à l'article 125 A du même code. La contribution est également due lorsque les avantages sus-visés proviennent d'options ou d'actions accordées par une société dont le siège est situé à l'étranger et qui est mère ou filiale de l'entreprise dans laquelle le bénéficiaire exerce ou a exercé son activité.

Amendement n° 6 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article premier, insérer l'article suivant :

Les bénéfices obtenus grâce à la détention ou à la commercialisation de produits financiers dérivés, similaires aux Credit Default Swaps, sont imposés au taux de 95 %.

PREMIÈRE PARTIE
CONDITIONS GÉNÉRALES
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

RESSOURCES AFFECTÉES

Article 1^{er}

- ① Le IV de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :
- ② 1° Au troisième alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre » ;
- ③ 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « La quatrième section retrace, respectivement en dépenses et en recettes, le versement et le remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro en vue de favoriser la stabilité financière au sein de la zone euro. ».

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 2

- ① I. – Pour 2010, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

- ② *(En millions d'euros)*

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	900	0	
À déduire : Remboursements et dégrèvements			
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	900	0	
Recettes non fiscales.....			
Recettes totales nettes	900		
À déduire : prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes			
Montants nets pour le budget général	900	0	900
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	900	0	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens.....			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes.....			
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens.....			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours.....			
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale			
Comptes de concours financiers		3 900	-3 900
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde).....			
Solde pour les comptes spéciaux.....			-3 900
Solde général			-3 000

③ II. – Pour 2010 :

④ 1^o Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤ (En milliards d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme.....	29,5
Amortissement de la dette à moyen terme	53,5
Amortissement de dettes reprises par l'État.....	4,1
Déficit budgétaire.....	152,0
Total	239,1
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique.....	188,0

Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique.....	2,5
Variation des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés.....	1,2
Variation des dépôts des correspondants.....	27,0
Variation du compte de Trésor.....	14,9
Autres ressources de trésorerie.....	5,5
Total	239,1

⑥ 2^o Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

⑦ III. – Pour 2010, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État demeure inchangé.

ÉTAT A

(ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI)

VOIES ET MOYENS POUR 2010 RÉVISÉS

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers d'euros)

NUMÉRO de ligne	INTITULÉ DE LA RECETTE	RÉVISION des évaluations pour 2010
	1. Recettes fiscales	
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	900 000
1601	Taxe sur la valeur ajoutée.....	900 000

RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers d'euros)

NUMÉRO de ligne	INTITULÉ DE LA RECETTE	RÉVISION des évaluations pour 2010
	1. Recettes fiscales	900 000
16	Taxe sur la valeur ajoutée.....	900 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements	900 000

Avant l'article 3

Amendement n° 8 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaingne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

La quote-part incombant à chaque pays dans l'enveloppe globale de prêts est déterminée à proportion du poids des obligations de dettes du pays aidé, détenues par les différents organismes financiers du pays créditeur.

Amendement n° 37 rectifié présenté par le Gouvernement.

Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2010, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 105 000 000 € et de 75 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

II. – Il est annulé, pour 2010, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 105 000 000 € et de 75 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B
(Art. additionnel avant l'article 3 du projet de loi)
RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2010 OUVERTS ET ANNULÉS,
PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

INTITULÉS DE MISSION ET DE PROGRAMME	AUTORISATIONS d'engagement supplémentaires ouvertes	CRÉDITS de paiement supplémentaires ouverts	AUTORISATIONS d'engagement annulées	CRÉDITS de paiement annulés
ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT	»	»	1 553 885	1 179 510
Rayonnement culturel et scientifique	»	»	1 553 885	1 179 510
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT	»	»	1 250 000	900 000
Administration territoriale	»	»	277 778	200 000
Vie politique, culturelle et associative	»	»	694 444	500 000
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	»	»	277 778	200 000
AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES	35 000 000	35 000 000	6 767 766	6 439 829
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	35 000 000	35 000 000	»	»
Forêt	»	»	1 431 167	»
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	»	»	»	797 951
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	»	»	5 336 599	5 641 878
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT	45 000 000	35 000 000	52 898	64 414
Aide économique et financière au développement	15 000 000	15 000 000	»	»
Solidarité à l'égard des pays en développement	30 000 000	20 000 000	»	»
Développement solidaire et migrations	»	»	52 898	64 414
ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION	»	»	231 323	209 688
Liens entre la nation et son armée	»	»	34 804	34 190
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	»	»	196 519	175 498
DÉFENSE	»	»	16 836 788	10 857 800
Environnement et prospective de la politique de défense	»	»	1 720 074	1 367 594
Préparation et emploi des forces	»	»	11 982 640	7 624 876
Soutien de la politique de la défense	»	»	3 134 074	1 865 330
DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT	»	»	664 554	583 104
Coordination du travail gouvernemental	»	»	600 982	513 381
Protection des droits et libertés	»	»	63 572	69 723
ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES	»	»	17 527 484	12 780 087
Infrastructures et services de transports	»	»	9 070 912	7 909 773
Sécurité et circulation routières	»	»	125 401	112 704
Sécurité et affaires maritimes	»	»	274 488	249 363
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	»	»	545 597	478 478
Prévention des risques	»	»	524 755	388 935
Énergie et après-mines	»	»	5 828 090	2 617 049
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	»	»	1 158 241	1 023 785
ÉCONOMIE	»	»	272 709	571 558
Tourisme	»	»	272 709	230 242
Stratégie économique et fiscale	»	»	»	341 316
ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT	»	»	425 003	378 202
Majoration de rentes	»	»	425 003	378 202
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	»	»	3 377 731	3 088 302
Enseignement scolaire public du premier degré	»	»	67 187	61 317
Enseignement scolaire public du second degré	»	»	331 651	294 832
Vie de l'élève	»	»	2 978 893	2 463 555
Enseignement privé du premier et du second degrés	»	»	»	268 598
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES	»	»	6 079 501	5 426 699
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	»	»	4 337 261	3 684 706
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local : expérimentations Chorus	»	»	33 435	30 226
Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	»	»	169 119	405 614
Facilitation et sécurisation des échanges	»	»	1 044 488	935 399
Fonction publique	»	»	495 198	370 754

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION			150 838	134 755
Intégration et accès à la nationalité française	»	»	150 838	134 755
JUSTICE			1 000 000	1 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse	»	»	1 000 000	1 000 000
MÉDIAS				1 842 194
Contribution au financement de l'audiovisuel	»	»	»	1 147 988
Action audiovisuelle extérieure	»	»	»	694 206
POLITIQUE DES TERRITOIRES			684 693	601 947
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	»	»	684 693	601 947
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			28 520 186	12 304 902
Formations supérieures et recherche universitaire	»	»	17 367 358	1 739 517
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	»	»	3 415 632	3 415 632
Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	»	»	1 821 750	1 426 005
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ..	»	»	2 554 803	1 748 084
Recherche duale (civile et militaire)	»	»	128 409	108 010
Recherche culturelle et culture scientifique	»	»	»	307 483
Enseignement supérieur et recherche agricoles	»	»	3 232 234	3 560 171
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	25 000 000	5 000 000	»	»
Concours spécifiques et administration	25 000 000	5 000 000	»	»
SANTÉ			1 072 329	999 702
Prévention et sécurité sanitaire	»	»	829 732	783 265
Offre de soins et qualité du système de soins	»	»	242 597	216 437
SÉCURITÉ			555 556	400 000
Police nationale	»	»	277 778	200 000
Gendarmerie nationale	»	»	277 778	200 000
SÉCURITÉ CIVILE			13 650 804	11 015 476
Intervention des services opérationnels	»	»	248 505	204 057
Coordination des moyens de secours	»	»	13 402 299	10 811 419
SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES			441 450	486 555
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	»	»	»	44 166
Égalité entre les hommes et les femmes	»	»	9 765	9 686
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	»	»	431 685	432 703
SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE			853 197	803 477
Sport	»	»	385 767	370 244
Jeunesse et vie associative	»	»	381 900	340 876
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	»	»	85 530	92 357
TRAVAIL ET EMPLOI			565 478	519 434
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	»	»	123 561	146 203
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	»	»	441 917	373 231
VILLE ET LOGEMENT			2 465 827	2 412 365
Développement et amélioration de l'offre de logement	»	»	1 033 097	1 161 644
Politique de la ville	»	»	1 432 730	1 250 721
Totaux pour le budget général	105 000 000	75 000 000	105 000 000	75 000 000

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2010

CRÉDITS DES MISSIONS

Article 3

Il est ouvert à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, pour 2010, au compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers », une autorisation d'engagement et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 6 300 000 000 € et 3 900 000 000 €, conformément à la répartition par compte et programme donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B
RÉPARTITION DU CRÉDIT POUR 2010
OUVERT AU COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS « PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS »
COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

MISSION / PROGRAMME	AUTORISATIONS d'engagement supplémentaires ouvertes	CRÉDITS de paiement supplémentaires ouverts	AUTORISATIONS d'engagement annulées	CRÉDITS de paiement annulés
Prêts à des États étrangers	6 300 000 000	3 900 000 000		
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	6 300 000 000	3 900 000 000		
Totaux	6 300 000 000	3 900 000 000		

Amendement n° 35 présenté par le Gouvernement.

Dans l'article ainsi que dans l'intitulé de l'état législatif annexé, remplacer les mots : « état B » par les mots : « état C ».

Amendement n° 36 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les ouvertures supplémentaires d'autorisations d'engagement ouvertes :

PROGRAMMES	+	-
Prêts à des États étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure		
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France		
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers		
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	10 500 000 000	
Total.....	10 500 000 000	
Solde	+ 10 500 000 000	

Amendement n° 2 présenté par M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier.

Substituer au montant :
« 6 300 000 000 euros »,
le montant :
« 3 900 000 000 euros ».

Après l'article 3

Amendement n° 12 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

L'autorisation d'engagement et le crédit de paiement supplémentaires ouverts à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, pour 2010, au compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers », doivent être subor-

donnés à l'engagement du pays bénéficiaire du prêt de financement d'investissements susceptibles d'accroître son patrimoine collectif.

Amendement n° 11 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Les prêts seront accordés à un taux égal à celui auquel les autres États membres parviennent eux-mêmes à emprunter sur le marché.

Amendement n° 1 rectifié présenté par M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant la fin de chaque trimestre et jusqu'à la fin 2012, un rapport détaillant les efforts de redressement en matière de finances publiques effectués par la Grèce et qui conditionnent l'octroi des prêts bilatéraux décidés par l'Union européenne et le Fonds monétaire international.

Amendement n° 7 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remettra au Parlement, avant le 30 septembre 2010, un rapport relatif à l'opportunité de lutter efficacement contre le dumping fiscal et salarial au sein de l'Union européenne.

Amendement n° 15 présenté par M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remettra au Parlement, avant le 30 septembre 2010, un rapport relatif à la création d'un Fonds européen de solidarité financière (FEUSOFI),

permettant aux États d'emprunter à des taux raisonnables afin de les protéger des seuls taux prohibitifs pratiqués par le marché.

Annexes

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 avril 2010, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux contrats d'assurance sur la vie.

Cette proposition de loi, n° 2488, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 avril 2010, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faciliter l'accès aux stages des étudiants et élèves travailleurs sociaux.

Cette proposition de loi, n° 2489, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 mai 2010, de MM. Patrick Ollier et Michel Piron et plusieurs de leurs collègues, une proposition de loi relative à l'urbanisme commercial.

Cette proposition de loi, n° 2490, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 29 avril 2010, de M. le Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet.

TEXTES TRANSMIS EN APPLICATION DU PROTOCOLE SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES DE SUBSIDIARITÉ ET DE PROPORTIONNALITÉ ANNEXÉ AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

La Commission européenne a transmis, en application du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Communication du 30 avril 2010

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (Ce) n° 861/2006 du Conseil du 22 mai 2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer. (Com [2010] 145 final).

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

Monsieur le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 30 avril 2010

E 5283. – Proposition de décision d'exécution du Conseil autorisant l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche à instaurer une mesure particulière dérogeant à l'article 193 de la directive 2006/112/CE et modifiant la décision 2007/250/CE de manière à proroger la validité de l'autorisation accordée au Royaume-Uni (COM [2010] 0175 final).

E 5284. – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (EGF/2010/000 TA 2010 – Assistance technique à l'initiative de la Commission) (COM [2010] 0182 final).

E 5285. – Recommandation de la Commission autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec les Comores (SEC [2010] 494 final).

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMITÉ CONSULTATIF DE GOUVERNANCE
MENTIONNÉ À L'ARTICLE L. 213-4-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

(1 poste à pourvoir)

M. le Président de l'Assemblée nationale a nommé, le 3 mai 2010, M. André Flajolet.

